

COALITION FRANCE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



**Note relative à la problématique de la fourniture d'énergie
associée aux services énergétiques**

La fourniture d'énergie associée à des services est une pratique ancienne, répandue, et banale tant dans les marchés publics que privés, dans les bâtiments tertiaires ou les copropriétés. C'est particulièrement le cas pour l'exploitation de chauffage, dont les contrats sont appelés P1 (fourniture d'énergie), P2 (maintenance préventive), P3 (exploitation avec garantie totale de fonctionnement). L'association de ces prestations serait favorable aux intérêts des clients et des consommateurs, assurerait l'émergence de solutions innovantes et le développement du recours aux énergies renouvelables et serait motivante pour des actions de performance énergétique, les prestataires garantissant les résultats. Il n'y aurait donc aucune faille à cette pratique.

La fourniture d'énergies associée aux services énergétiques est une pratique ancestrale qui ne favorise pas toujours la performance énergétique...

La loi de 1974 institue et encadre les prestations P1, P2 et P3. L'objectif ? « ...remédier à la pénurie énergétique y compris localisée ou à une menace sur l'équilibre des échanges extérieurs » en autorisant la contractualisation de vente de prestations techniques liées à de la fourniture d'énergie, sur du moyen-long terme (de 5 à 16 ans selon les types de contrats). La loi a dans les faits institué une forme de rente de situation des énergéticiens qui contribue malheureusement à la situation actuelle en aggravant la dépendance énergétique de la France.

La priorité d'il y a 40 ans n'est plus celle d'aujourd'hui et encore moins celle du futur. La priorité est désormais de réduire significativement et à court terme nos consommations d'énergie.

Selon une étude de l'ADEME¹, le marché des services énergétiques en France s'élève à 12 milliards d'euros, dont à peine 7% sont consacrés aux services d'efficacité énergétique. Dans le secteur des chaufferies collectives, un marché de 4 milliards d'euros, dont 25% sont consacrés à la seule fourniture d'énergie, 60% des contrats ne comportent pas de clause de résultat. Lorsque le contrat prévoit la clause de résultat, cette dernière est souvent rendue inapplicable du fait des limites juridiques fixées par le prestataire.

Derrière quelques réalisations affichées comme emblématiques, la réalité du marché de prestations reste extrêmement « classique » : énergies carbonées, consommations non contrôlées et prestations techniques à minima. Les exemples disponibles restituent des objectifs d'économies d'énergies ne dépassant pas 17% pour des durées de contrat de 8 à 25 ans.

De plus, les données de référence sont souvent sujettes à caution car généralement établies par l'exploitant sur la base de référentiels qui mériteraient d'être mis à jour pour assurer l'impartialité et la transparence des contrats.

Alors qu'un réglage de chaudière peut faire économiser 10% de combustible, les objectifs affichés des contrats ne sont pas cohérents avec les actions engagées et la durée du contrat sur la fourniture d'énergie.

Par conséquent, l'innovation technologique n'est pas promue comme elle pourrait l'être, et l'ambition en matière d'efficacité énergétique est très souvent en deçà de ce qu'elle devrait être. Dans la forme et la réalisation actuelle des contrats, ceux-ci ne peuvent pas être compatibles avec les objectifs de la loi de transition énergétique et pour la croissance verte.

...mais y fait plutôt obstacle

Les professionnels dominants du secteur n'ont pas d'intérêt à voir leurs clients réduire significativement leurs consommations. En effet, si les services énergétiques représentent la grande majorité du chiffre d'affaires en volume, la fourniture d'énergie contribue très majoritairement au maintien des marges.

Ce système pourrait même être potentiellement vu comme un moyen de maintenir cette pérennité de la rente de fourniture du combustible.

Une réalité tendancielle aggravée par l'intégration verticale du marché....

Au début des années 2000, les 2 opérateurs historiques ont intégré des sociétés de services énergétiques susceptibles d'assurer leur présence en « aval compteur » chez leurs clients. L'Etat, en « mariant » GDF à SUEZ en 2008, puis en autorisant la fusion de DALKIA France dans le

¹http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/adm00013685_adm_attache1.pdf

groupe EDF, a sanctuarisé la filière énergétique française d'amont en aval.

Ces deux filiales détiennent plus de la moitié du marché toutes activités confondues. Leur part de marché peut atteindre 40 à 80% selon les secteurs. Le 3^{ème} plus gros opérateur ne représente plus qu'un peu plus de 5% du marché.

....Qui restreint la concurrence et contrevient à l'intérêt des clients...

Le secteur est désormais l'objet de plusieurs dérives : pratiques anticoncurrentielles et confusion des activités (par exemple la fusion de la branche Energie Services avec la branche Entreprises et Collectivités), ventes liées, aides financières croisées, etc. Lorsque le marché ne porte que sur les prestations techniques de maintenance-exploitation, la compétition se joue généralement entre 3 et 8 concurrents. Lorsque la fourniture est associée, elle se réduit de 1 à 3 concurrents.

S'il est couramment avancé que la fourniture d'énergie est une option laissée à la discrétion des clients, la réalité commerciale est qu'il existe une très forte asymétrie d'information entre les prestataires et les clients, ces derniers ne maîtrisant généralement pas les enjeux techniques et financiers. L'opacité sur les prix et l'image de service public sont elles entretenues par les acteurs dominants. Ce déséquilibre permet des abus, notamment en matière de financement des travaux, en particulier dans les copropriétés.

Les dérives constatées par les copropriétaires sont nombreuses : durée de contrat excessivement longue ne permettant pas de faire jouer la concurrence, impossibilité d'accéder aux données de consommation, vente forcée de contrat de type P1 pour les copropriétés de taille importante, etc.

....détruit un nombre considérable d'emplois, s'avère néfaste pour l'économie locale et nationale

Alors que de nombreuses études insistent depuis 10 ans sur les perspectives prometteuses du marché des services d'efficacité énergétique, force est de constater que le marché français reste quasi inexistant.

La distorsion de concurrence ajoutée à la massification des marchés publics tendent à l'éviction des PME qui contribuent pourtant le plus à l'économie locale et nationale. Selon Bercy, les PME représentent un potentiel fiscal entre 1,5 et 2 fois plus important que celui des grands groupes énergétiques². Elle assurent près de 80% de l'apprentissage et 85% des créations d'emploi depuis 10 ans.

La séparation contractuelle est dès lors incontournable

A l'heure de la Loi de transition énergétique, il paraît essentiel que la relation entre la fourniture d'énergie et les services énergétiques soit abordée afin de mettre en place des règles garantant d'une égalité de traitement pour l'ensemble des acteurs, qu'ils soient copropriétaires, collectivités, PME ou grandes entreprises.